

Limiter la prolifération des animaux classés nuisibles

Chenilles processionnaires, frelons asiatiques, ragondins... ces espèces dites « exotiques envahissantes » constituent une réelle nuisance pour la biodiversité, un risque pour la salubrité et la santé humaine.

Il convient donc de contrôler autant que possible la prolifération de ces espèces. En complément des dispositions nationales, et compte tenu de la prolifération rencontrée sur la commune, certainement favorisée par un hiver trop clément, plusieurs arrêtés municipaux viennent fixer les règles en la matière. Car, si la commune intervient sur le domaine public, les particuliers doivent agir sur les parcelles privées !

En effet, un effort coordonné est impératif pour contenir ces infestations. Ainsi, toute action permettant le développement de ces espèces est répréhensible (nourrissage des animaux sauvages par exemple) et obligation est faite d'intervenir sur les cocons et autres nids accueillant les indésirables.



Ragondin : une multiplication très rapide pour ce « ravageur » des berges et fossés.



Frelon asiatique : un véritable prédateur pour les abeilles locales.



Chenille processionnaire : ses poils urticants sont dangereux pour la santé humaine et animale. Les cocons, même désertés, en contiennent des quantités.